

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDPARIGNY

SEANCE DU 1^{er} avril 2025 – Salle de la Mairie – à 20 H30

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDPARIGNY, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GARNIER Patrice, Maire.

Présents : M. GARNIER Patrice. Mme HAMEL Marie-Claude, M. ROCHEFORT Jean-Luc, Mme ROTH Nathalie, M. GALOPIN Jacky, Mme GOBE Laetitia, Mme VEILLARD Isabelle, M.PIEL Yves, M. THELLIER Roger, M.HAMEL René, Mme CHERBONNEL Isabelle, M. BERNARD Éric, M. JAMES Philippe, Mme BOUGON Nathalie, M. PICOT Xavier, M. AMIOT Christophe arrivée 21h30, M GERARD Stéphane, Mme LOYER Pascaline, M. HESLOUIN Guille, Mme OLIVIER Linda, Mme DESSEROIR Marina

Ayant donné pouvoir :

M. DANIEL Gilbert ayant donné pouvoir à Mme VEILLARD Isabelle
Mme CHADUC Fabienne ayant donné pouvoir à M. BERNARD Eric
Mme MOTTAIS Régine ayant donné pouvoir à M. GERARD Stéphane
Mme HAMEL Valérie ayant donné pouvoir à M. ROCHEFORT Jean-Luc
M. COUILLARD Marin ayant donné pouvoir à M. GARNIER Patrice

Absents excusés : Mme CROCHET Brigitte

Absent :

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 26

Quorum : **14**

Mme VEILLARD Isabelle a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2115 du CGCT.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Monsieur GARNIER donne lecture de deux lettres de remerciements pour l'attribution d'une subvention émanant de 2 nouvelles associations : Le club Fan de Paul LAPEIRA et l'association du Triathlon Club des 3 provinces.

DEL- 2025- 026 – Consultation du Presbytère – Désignation des entreprises

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet TRICOT, maître d'œuvre en application des critères énoncés dans le cahier des charges à savoir :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses à savoir

• Lot N° 1 – Terrassements/Maçonnerie/Réseaux	
Entreprise ROUSSEAU	203 677.31 € HT
• Lot N° 2 – Charpente/Couverture	
Entreprise FOUILLEUL	20 431.30 € HT

En prenant la variante N° 2 avec conservation de la couverture

• Lot N° 3 – Serrurerie	
Entreprise METAL MER	19 573.00 € HT
• Lot N° 4 – Menuiseries extérieures(Alu)/Fermetures	
Entreprise SAS RETE	37 528.12 € HT
• Lot N° 5 – Menuiseries intérieures	
Entreprise L. PELE	24 857.25 € HT
• Lot N° 6 – Isolation/Plâtrerie (Sèche et traditionnelle	
Entreprise SARL BREL	47 344.89 € HT
- Lot N° 7 – Electricité/ Télévision/Téléphone/VMC/Chauffage	
Entreprise SECAM BOUCE HARDY	44 428.00 € HT
• Lot N° 8 – Production d'eau chaude/Plomberie	
Entreprise EURL FOUBERT	7 383.00 € HT
• Lot N° 9 – Carrelage/Faïence/Revêtement de sol	
Entreprise Michel LAIZE	19 955.44 € HT
• Lot N° 10 – Peinture	
Entreprise SAS DECO'STYL	9 432.20 € HT
• Lot N° 11 – Espaces Verts/Clôtures	
Entreprise LAMBERT Gwenaël	7 195.30 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- Autorise M. le Maire ou Mesdames Messieurs les Maire-Adjoints à signer tout document s'y référant, ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Travaux de réfection des revêtements de voirie de Grandparigny 2025 - Résultats de la consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été effectuée pour les travaux de réfection des revêtements de voirie de Grandparigny.

L'analyse des offres a permis de noter l'offre en tenant compte des critères de pondération spécifiés au règlement de la consultation et d'établir le classement.

Compte tenu de l'article 2 alinéa 2.1 Procédure de passation du règlement de consultation, concernant la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, une demande de confirmation des offres a été sollicitée auprès de 3 premières entreprises les mieux classées à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Sur proposition de la commission, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse offre est la société EUROVIA Basse Normandie secteur de Granville – ZI du Mesnil - 50 400 GRANVILLE pour un montant :
 - Offre après négociation : 99 996.32 € TTC (83 330.27 € H.T.)
- Autorise M. le Maire ou Mesdames Messieurs les Maire-Adjoints à signer tout document s'y référant, ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.